



**SYNDICAT FORCE OUVRIERE**  
des personnels du Département  
du HAUT-RHIN



Colmar, le 17 avril 2020

Madame la Présidente  
Conseil départemental du Haut-Rhin  
100 avenue d'Alsace  
68000 COLMAR

OBJET : Non application de l'ordonnance du 15 avril 2020 relative à l'imposition de jours de RTT ou congés aux agents publics

Madame la Présidente,

Par une ordonnance d'une rare mesquinerie en date du 15 avril 2020, le Président de la République a décidé d'imposer aux agents publics de l'Etat la prise de 10 jours RTT et/ou de congés annuels entre le 16 mars et le 24 mai 2020. Cette ordonnance permet aux collectivités territoriales de rendre ce régime applicable, en tout ou partie, à leurs agents.

Cette ordonnance est motivée par le fait que les agents devront assurer la continuité du service public dans le cadre de la relance de l'activité de notre pays. Or si une telle motivation est parfaitement compréhensible, cela ne justifie aucunement que des congés ou des RTT soient imposés aux agents pendant la période d'état d'urgence sanitaire alors qu'ils ne peuvent pas librement se reposer ou disposer pleinement d'une période de détente et de loisirs.

En vue d'assurer l'indispensable continuité du service, les employeurs publics disposent déjà de la possibilité de refuser des congés ou des RTT à leurs agents. Dans ce cas, ces droits à congé ou à RTT ne sont pas perdus quand bien même une date limite pour les poser aurait été fixée, compte tenu de la jurisprudence le Cour de Justice de l'Union Européenne selon laquelle le droit au congé annuel est inaliénable et constitue un principe général du droit social européen.

Pour notre part, nous doutons très sérieusement de la légalité de cette ordonnance qui n'a pas pour objectif de lutter contre la pandémie ou de parer à ses conséquences. Elle poursuit l'unique objectif de réduire une fois de plus les droits des agents qui ne sont en rien responsables de la situation actuelle.

Jusqu'à présent, vous nous avez assurés que vous n'aviez pas l'intention de prendre de décisions défavorables à l'égard des agents départementaux. A cet effet, vous avez décidé de placer l'ensemble des agents en télétravail quelque soit leurs fonctions et avez maintenu les droits correspondants à cette position. Compte tenu de cette bienveillance que nous avons soulignée, notre organisation syndicale ne s'est pas opposée au fait que soit imposées aux agents des services de prendre 3 journées de RTT entre le 16 mars et le 30 avril prochain, ce qui correspond à l'application du règlement intérieur en vigueur.

**Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53**  
**@ : [contact@fodpt68.fr](mailto:contact@fodpt68.fr)**

[www.fodpt68.fr](http://www.fodpt68.fr)



[/fodpt68](https://www.instagram.com/fodpt68)



**Inscription Newsletter :**  
<http://www.fodpt68.fr/contact/>

Dans le prolongement de votre positionnement à l'égard des agents départementaux dont vous avez louez, à juste titre, le dévouement et l'abnégation, nous vous demandons de ne pas appliquer les dispositions de cette ordonnance délétaire au sein de notre Collectivité, comme vous en avez la possibilité.

Enfin et compte tenu du possible surcroît d'activité à venir, nous vous proposons de bien vouloir permettre aux agents départementaux de placer sur un compte épargne temps les jours de congés ou de RTT qu'ils n'auront pas pu prendre en dérogeant aux plafonds existants.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente l'assurance de notre considération distinguée.

Le secrétaire général



Christophe ODERMATT

**Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53**  
**@ : [contact@fodpt68.fr](mailto:contact@fodpt68.fr)**

[www.fodpt68.fr](http://www.fodpt68.fr)



[/fodpt68](https://www.instagram.com/fodpt68)



**Inscription Newsletter :**  
<http://www.fodpt68.fr/contact/>